

**Délibération 2022/43**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET  
Séance du 6 octobre 2022**

Date de la convocation : 30/09/2022

Date d'affichage : 30/09/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants par procuration : 3

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : INSTAURATION DU REGIME D'UNE DECLARATION  
PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADES**

L'an deux mil vingt-deux et le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Muriel HUGOL, Patrick LOUX, Sébastien SILHOL,

Absents excusés : Magalie BILHAC,

Quorum : 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Vu les dispositions prévues au Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121- 29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R421-17-1 et R421-2,

Vu le décret du 27 Février 2014 relatif à certaines modifications visant à apporter au régime des autorisations d'urbanisme un nouveau régime pour les travaux de ravalement,

Considérant qu'en application des articles R 421-17-1 et R 421-2 du Code de l'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, les travaux de ravalement des façades sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs et périmètres protégés ou sauf délibération spécifique du conseil municipal décidant de soumettre à autorisation les travaux de ravalement,

Afin de continuer à assurer une protection du paysage sur le territoire de la Commune et permettre la vérification de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il convient que la commune statue, à cet effet par une délibération spécifique pour rendre obligatoire la déclaration préalable concernant les travaux de ravalement dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante conformément à l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

Ce dernier dispose en effet que, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être procédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située « Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter l'instauration du régime de déclaration préalable conformément à l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme, d'acter que ces déclarations préalables s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre de la commune et ne concernant que les travaux sur tout ou partie d'une construction existante qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un permis de construire, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER l'instauration du régime de déclaration préalable conformément à l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme,**
- **D'ACTER que ces déclarations préalables s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre de la commune et ne concernant que les travaux sur tout ou partie d'une construction existante qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un permis de construire,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE  
Date de réception de l'AR: 13/10/2022  
034-213401979-20221006-DE\_2022\_043-DE